

Forêts des berges des ruisseaux lausannois

Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines

Préavis N° 2002/9

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

A la suite de l'observation n° 18 du rapport de la Commission permanente de gestion pour l'exercice 1998, une étude a été réalisée pour déterminer le coût spécifique d'une gestion appropriée et constante de toutes les pentes boisées urbaines présentant un risque pour la population et les biens, notamment afin de prévenir, dans la mesure du possible, les glissements de terrain.

La sylviculture le long des ruisseaux lausannois souffre d'un retard chronique en raison des difficultés d'exploitation de ces vallons boisés et du manque de moyens financiers causé par les restrictions budgétaires de ces dix dernières années. Difficultés découlant de la pente des terrains boisés, du manque de desserte et de la proximité de biens (habitations, routes, etc.). Les interventions sylvicoles n'y ont été réalisées que de manière extensive, ce qui entraîne une augmentation du volume sur pied et engendre une réduction de la stabilité des individus et des peuplements. Cette instabilité peut être la cause de glissements de terrain pouvant provoquer des pertes humaines ou matérielles graves.

La Municipalité demande un crédit d'investissement de fr. 2'180'000.-- permettant de financer les travaux à exécuter selon un programme établi sur une durée de 5 années, les recettes attendues représentent fr. 420'000.--.

2. Préambule

Les forêts urbaines, propriétés de la Ville, couvrent plus de 1'430 ha sur le territoire de la commune de Lausanne. L'exploitation des bois, les travaux cultureux, l'entretien et la construction des chemins et ouvrages divers nécessitent chaque année 60'000 heures de travail équivalant à 30 postes à plein temps.

Aux portes d'une agglomération de 250'000 habitants, dernier espace naturel accessible au public, la forêt lausannoise est bien plus qu'un créateur d'emplois ou fournisseur de matières premières : son rôle protecteur prédominant, ses fonctions d'accueil et de protection de la nature et de l'environnement doivent être conservés et même renforcés.

Une économie forestière et du bois essoufflée, une succession de catastrophes naturelles (tempêtes, glissements de terrain, crues, inondations, etc.) de plus en plus fréquentes et violentes, l'impact accru des pollutions de toute nature sont autant de contraintes qui, aujourd'hui, mettent en péril la pérennité de nos forêts urbaines et en particulier de celles dont la priorité est de protéger physiquement la population et les biens. Sur les flancs abrupts des vallons lausannois, une situation dangereuse existe en permanence.

La forêt exerce un rôle de protection physique contre les phénomènes d'érosion et de glissements de terrain (risque potentiellement élevé dans les vallons boisés lausannois selon les études de stabilité effectuées par Marc Weidmann, géologue, pour le compte de FoDoVi). La forêt maintient le terrain en place par l'intermédiaire du système racinaire des arbres (réduction des glissements superficiels); elle favorise l'assèchement des sols grâce au phénomène d'évapotranspiration; elle permet d'accroître le drainage et l'infiltration de l'eau, d'une part en interceptant les précipitations dans son couvert et, d'autre part, grâce au système racinaire (réduction du risque d'érosion).

3. Historique

Les principales catastrophes que les forêts lausannoises ont dû supporter ces dernières années sont :

- coup de fœhn de novembre 1982 (60'000 m³ de bois renversés);
- chutes de neige de mai 1995 (2'000 m³ de bois renversés et 200 ha de jeunes peuplements endommagés);
- chutes de neige d'avril 1998 (350 m³ de bois renversés et 100 ha de jeunes peuplements endommagés, ainsi qu'un certain nombre de petits glissements de terrain);
- août 1998, destruction d'une maison (Vallon 15) par la chute d'un gros arbre sénéscent ;
- ouragans «Lothar» et «Martin» de décembre 1999 (32'000 m³ de bois renversés).

Les événements naturels survenant dans les vieilles futaies (peuplements possédant des bois de gros diamètres) ont des incidences à long terme. Ils détruisent ou déstabilisent une structure existante qui mettra de nombreuses années avant de retrouver ses potentialités optimales, notamment en ce qui concerne la fonction de protection physique.

4. Justification du besoin des travaux

Les événements mentionnés au chapitre précédent constituent des agressions menaçant la stabilité et la pérennité de l'espace forestier. Ce phénomène est particulièrement aigu dans les vallons boisés en raison de la faible fréquence des interventions sylvicoles. Le manque de desserte, la déclivité élevée des terrains, la forte urbanisation, ainsi que la qualité moindre des produits expliquent en partie ce relatif manque d'exploitation. Ce retard chronique d'interventions a entraîné une augmentation du volume sur pied. Cette dernière peut d'une part engendrer une réduction de la stabilité des individus et des peuplements, et causer, consécutivement à une dégradation de l'état sanitaire, la chute d'arbres ou de branches. D'autre part, l'augmentation du volume sur pied entraîne une surcharge de poids à l'origine de glissements de terrain pouvant occasionner des pertes humaines ou matérielles importantes (par action directe ou indirecte – formation de barrages dans les cours d'eau responsables de crues dévastatrices).

L'ampleur et la nature des mesures à prendre dépassent les possibilités du compte de fonctionnement du Service des forêts et obligent à recourir au compte d'investissements pour le financement des travaux supplémentaires exigés pour tenter de prévenir, dans la mesure du possible, les glissements de terrain dans les vallons lausannois.

Crédit net	352'000.-	352'000.-	352'000.-	352'000.-	352'000.-	1'760'000.-
-------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------------

7. Charges financières

Le projet figure au plan des investissements sous crédits à voter en 2002 pour un montant net de Fr. 1'600'000.-. Il est prévu d'amortir les dépenses ci-dessus au cours d'une période de cinq ans, allant de 2003 à 2007. L'amortissement de 2003 correspondra aux dépenses nettes effectuées au 31 décembre 2002 et ainsi de suite pour les années suivantes. Le coût de la charge des intérêts ne sera dès lors que de quelques milliers de francs par an.

8. Agenda 21

Le projet s'inscrit parfaitement dans la philosophie de l'Agenda 21 de la Ville de Lausanne puisqu'il vise à améliorer la stabilité des peuplements forestiers situés le long des ruisseaux et, par là même, à garantir les fonctions écologiques de la forêt dans la durée.

9. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/9 de la Municipalité du 14 mars 2002;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'180'000.-- pour des travaux sylvicoles de rattrapage le long des berges des ruisseaux lausannois;
- 2) de porter en amortissement du crédit ci-dessus le produit de la vente des bois;
- 3) d'autoriser la Municipalité à enregistrer, aux rubriques 3200.331 et 3200.390 du service des forêts, domaines et vignobles, les charges d'amortissement et d'intérêts relatives au présent crédit et calculées en fonction des dépenses réelles.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche